



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Formation pratique OFB Sécurité de la navigation maritime Maintien et Actualisation des Compétences - Chef de Bord

Séquence 0 –E-learning aspects réglementaires

Environnement réglementaire et professionnel

1 sur 2 – Le cadre

Apports théoriques

Rappel du cadre réglementaire (*cf.* diaporama)

- Risques et Prévention
- Réglementation relative aux navires professionnels / statut des navires
- Action de l'Etat en mer

Rappel général sur le cadre réglementaire

Mise en œuvre des moyens nautiques

Spécificités du milieu marin

Des risques particuliers...



Incendie



Voie d'eau



Collision



Echouement



Homme à la mer



Accident/maladie

... qui impliquent la mise en place d'un
cadre adapté

Evaluation et prévention des risques

Code du travail

L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs (L4121-1) : prévention, formation, organisation et moyens adaptés



Code du travail

L'employeur transcrit et met à jour dans un document unique les résultats de l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs



Le DUERP cartographie l'ensemble des risques identifiés et les actions mises en œuvre pour assurer la sécurité à bord du navire. Un exemplaire est établi, mis à jour et détenu à bord. Art. R 5545-1-1 du Code des transports



Les risques listés ci-avant et les obligations qui s'imposent à l'employeur ont des incidences sur:

- le statut des navires utilisés
- la formation et la qualification des agents

Chaque navire représente une unité de travail.

Les actions mises en œuvre et/ou à mettre en place pour prévenir, éliminer ou atténuer ces risques sont détaillées.

Un système de calcul permet de faire ressortir un risque résiduel pour chaque cas.

Illustration - DUP PM 514 - Giraglia: [Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\DUERP GIRAGLIA.xlsx](#)

[illegible]

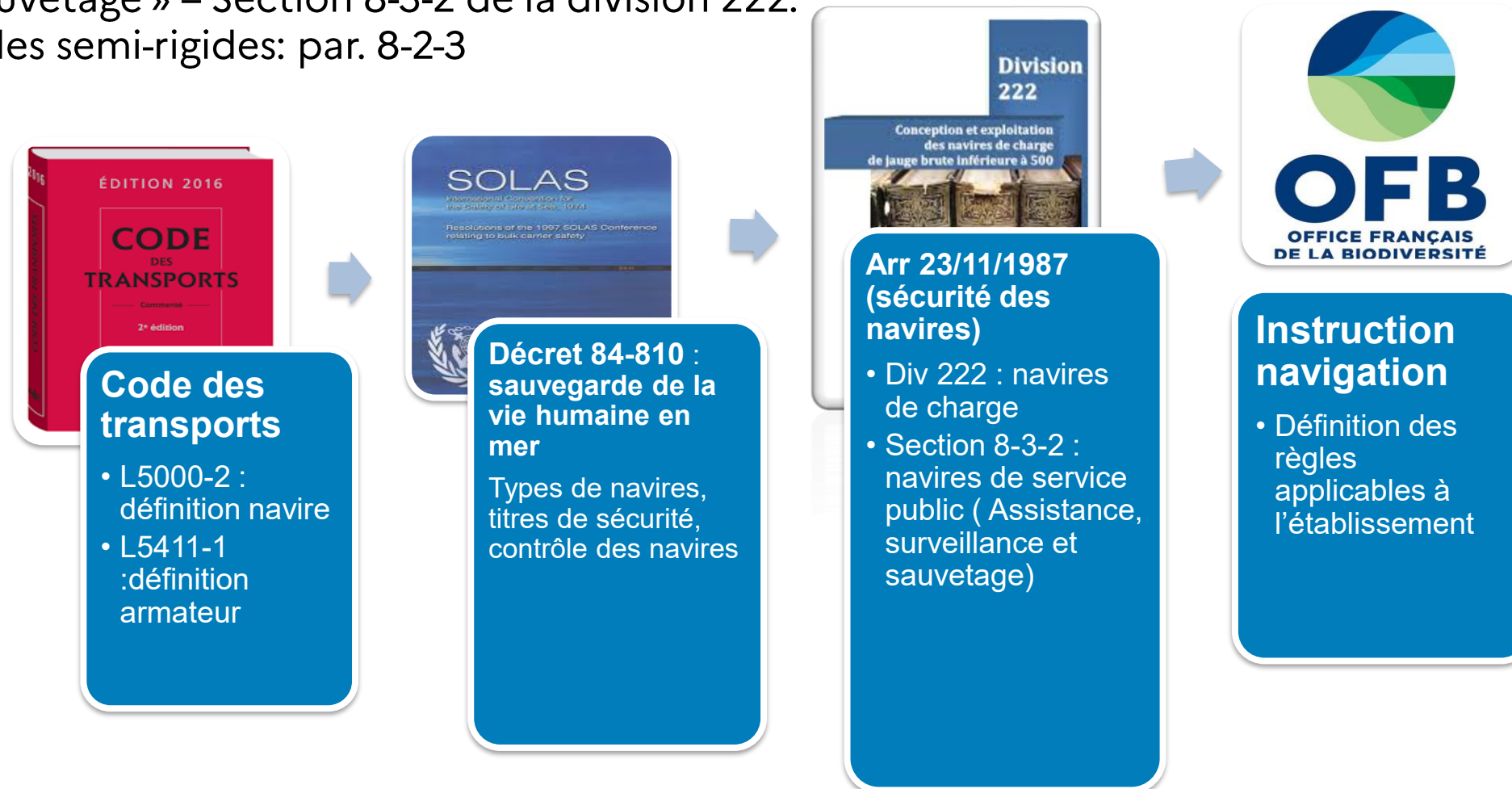
Des navires adaptés

Navires sous statut professionnel.

Classés dans les navires de charge – Division 222 de l'arrêté du 23 Novembre 1987 modifié

De part leur fonction, sujets au paragraphe particulier des navires d' « Assistance, de surveillance et de sauvetage » – Section 8-3-2 de la division 222.

Et pour les semi-rigides: par. 8-2-3



De part leur statut professionnel, les navires sont suivis à partir de leur construction - puis périodiquement - par les Centres de Sécurité des Navires (CSN-DIRM) qui s'assurent qu'ils sont conformes à la réglementation en vigueur. Ces visites prennent la forme de :

- Visites spéciales de Chantier. Depuis le dépôt de la Déclaration de mise en chantier du navire. ; au cours de la construction. Les inspecteurs de la sécurité des navires s'assurent de la conformité de la construction aux règlement techniques en vigueur.
- Visite de Mise en Service – VMS. Cette visite donne lieu à l'établissement d'un procès-verbal de VMS; ce document fondateur liste un certain nombre d'informations majeures relatives aux conditions d'exploitation du navire. (nombre de « passagers », charge maximale, conditions météorologiques max que le navire peut affronter, etc.) et permet l'approbation officielle par l'administration d'un point de vue technique. Cette visite est le préambule à la délivrance du Permis de Navigation du navire.
- Visites inopinées. A la diligence de l'administration.



Il est à noter que les permis de navigation maintenant délivrés pour les navires du type de ceux utilisés par l'OFB ont une durée illimitée. En effet, nos navires ne sont plus assujettis à des visites périodiques (ex. « visites annuelles ») mais peuvent faire l'objet d'inspections inopinées (cf supra). Cependant, l'armateur se doit maintenant d'assurer par lui-même le suivi de ses navires. En particulier, une inspection de coque doit être effectuée au maximum tous les 30 mois. [Seq 3 bis Reglementation\Documents navires\AttestationCarene_modele.pdf](#)

Au cours des visites, le CSN s'appuie sur les certificats ou attestations délivrés par d'autres organismes : ANFR, Sociétés de classification, stations de révision (Gilets/radeaux), Service de Santé des Gens de Mer, sociétés de vérification des extincteurs et/ou installations fixes...



Documents officiels

Sur nos navires - inférieurs à 12 m, les documents administratifs sont :

- Le certificat d'enregistrement, valant francisation auprès de l'administration des Douanes (anciennement : acte de francisation [Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\acte de francisation PM 503.pdf](#)) et immatriculation auprès des services des Affaires Maritimes: [Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\Certificat d'enregistrement PM 524.pdf](#)

C'est la « carte grise » du navire.

- Le permis d'armement simplifié (anciennement permis de circulation puis carte de circulation professionnelle) : [Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\permis_armement_simplifie.pdf](#)
Autorisation administrative d'utiliser le navire.

Page 1 / 2

0191393


Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DDTM Finistère

**CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT
DES NAVIRES DE COMMERCE OU DE PÊCHE**
FRENCH FLAG REGISTRATION CERTIFICATE OF SEA-GOING VESSELS

Domaine : COMMERCE (merchant vessel)

Nom du navire : CORA PM 524
(Vessel's name)
Type : NAVIRE DE CHARGE
(Type of vessel)
Nom du constructeur : ZEPPELIN
(Builder's name)
Pays de construction : FRANCE
(Where built)
Enregistré à : DOUARNENEZ
(Port of registry)
Numéro OMI :
(IMO number)

Modèle du navire : SEMI-RIGIDE XVPRO COQUE ALU
(Model of the ship)
Année de construction : 2021
(Year when built)
Date de pose de la quille : 28/10/2021
(Keel laying date)
Enregistré sous le N° : 937811
(Registry number)
Numéro CFR (navire de pêche) :
(CFR number, for fishing vessel)

MESURES (Measurements)			
Longueur hors tout : 9,44 mètres (Overall length in meters)	Longueur (convention internationale de Londres 1969) : (Length - London International convention on measurement of ships)		mètres (meters)
Largeur maximale : 3,33 mètres (Maximum breadth)			mètres (meters)
Jauge brute (Gross tonnage) : 3,68	UMS	Jauge nette (Net tonnage) : 1,1	UMS
Jauge UMS de sécurité (navire de pêche) : (Safety net tonnage, fishing vessel)	UMS		

Moteur(s) principal(aux) (Main engine(s))		
Marque (Brand)	Modèle (Model)	Puissance réelle (kW) (Engine power)
MERCURY	300XL	221
MERCURY	300XL	221
Puissance totale propulsive (kW) (Total engine power)		442

Nom / Prénom ou raison sociale et adresse du propriétaire (Registered owner's name and address)

Nom / Prénom ou raison sociale : OFFICE FRANÇAIS DE LA BIODIVERSITÉ

Adresse : 12, COURS LOUIS LUMIÈRE
94300 VINCENNES FRANCE

1. Hypothèques maritimes grevant le navire
(Maritime mortgages registered against the vessel)
Si des hypothèques ont été prises sur le navire, un état sommaire des hypothèques se trouve à bord. Un état des hypothèques peut être demandé auprès de <https://www.infogreffe.com>
(If mortgages have been recorded against the vessel, a summary of the mortgages is on board. A record of the mortgages can be requested at <https://www.infogreffe.com>)

2. Contrat publié conférant la qualité d'armateur exploitant
(Recorded contract conferring the status of disponent owner or party otherwise responsible for the operation and trading of the vessel)

Néant (None recorded) ☒ Ou (or) ☐

Contrat en date du : _____ conclu entre : _____ en qualité de frèteur,
et : _____ en qualité d'affrèteur,
et donnant la qualité d'armateur exploitant.
(Contract concluded on... between... as owner and... as charterer, for a duration of... and conferring the status of disponent owner, responsible for the operation and trading of the vessel)

Documents officiels _ suite

- Le permis de navigation : [Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\Permis_nav_GIRAGLIA.pdf](#)

Autorisation « technique » d'utiliser le navire. Le permis initial est délivré suite à la Visite de Mise en Service: [Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\PM514_RapportVMS.pdf](#)

- La licence radio:

[Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\Licence ANFR 2023 CORA.pdf](#)

Délivrée par l'Agence Nationale des Fréquences Radio. Elle liste l'ensemble des moyens radioélectriques présents à bord. Elle est renouvelée tous les ans.

Nos navires sont sujets à des inspections de la part de l'ANFR; pas de temps 2 à 3 ans....

[Seq 3 bis_Reglementation\Documents navires\RapportVisite_ANFR_PM514.pdf](#)

Qualification des agents

Les agents de l'OFB ne sont pas considérés comme « marins » au sens administratif du terme (ENIM).

Ils réalisent des missions de service public.

Dans ce cas il revient à l'employeur de fixer les qualifications minimales des équipages de ses navires (en respectant le cadre posé par l'arrêté du 07 décembre 2021). **ZOOM ARRETE _ COMPETENCES ATTENDUES**

Il lui incombe également de définir les conditions dans lesquelles ses agents peuvent exploiter les navires, dans le respect des exigences réglementaires internationales et nationales; c'est l'objet de l'Instruction générale relative à la sécurité des activités nautiques (IGSAN), dite « Instruction nautique ». **LIEN INSTRUCTION – EN INTEGRALITE– PREVOIR MISE EN FORME QUI MET L'ACCENT SUR LES PARTIES ET ANNEXES MARITIMES. +Possibilité de la télécharger. Idem pour tous les docs utiles pour le Quizz. Et dossier complémentaire docs navires, textes code transport etc....**



Environnement réglementaire et professionnel

2 sur 2

Instruction nautique (IGSAN) + cadre réglementaire – Jeu de questions/réponses (Quizz).

Préambule: Ce quizz a pour objet de vous faire prendre connaissance des règles de base fixées par l’instruction générale relative à la sécurité des activités nautiques de l’établissement. (IGSAN). Vous la trouverez par conséquent dans l’espace (espace cours du E-learning), accompagnée de ses annexes relatives à la navigation maritime. Vous trouverez à ce même emplacement un ensemble de textes réglementaires ou documents « officiels », relatifs à cette même thématique. Prenez un temps pour en prendre connaissance avant de débiter le Quizz.

Quand vous serez prêt, ce sera à vous de jouer!

Chaque question peut avoir plusieurs réponses; le résultat est considéré correct si toutes les réponses sont données.

Question 1

Je pars plonger avec 1 collègue. Nous sommes 3 à bord.
Puis-je laisser l'équipier seul à bord en surveillant de surface ?

Propositions réponses question 1

- 1 - Oui, aucun souci puisqu'il a le permis côtier
- 2 – Non, seul le chef de bord peut, dans certains cas dérogatoires, rester seul à bord

« Correction » - Réponse étayée question 1

NON.

Seul le Chef de bord peut rester seul à bord; dans les phases d'attente (IGSAN Titre II Paragraphe D) :

« » Dans les phases d'attente, en particulier lors du débarquement de personnel, lors des plongées ou des contrôles d'usagers le chef de bord s'il estime que les conditions de sécurité le permettent, peut rester seul à bord.

Question 2

M. Le préfet nous rend visite pour une sortie en mer. Il arrive accompagné de 2 personnes, non prévues initialement. J'accepte de les embarquer sans autres formalités.
Est-ce que je respecte les règles ?

Propositions réponses Question 2

- 1 – Non, il faut que j’inscrive le nom des personnes au journal de bord
- 2 – Non, il faut que je prévienne le CROSS de l’effectif supplémentaire à bord
- 3 – Non, il faut que j’en informe mon chef de service
- 4 – Oui, je suis aux ordres de Monsieur le Préfet

Réponse 2

NON.

**Inscription au journal de bord et information du Chef de service
(paragraphe III 3.1.1) :**

« La liste des personnes présentes à bord (équipage + personnel spécial) doit être connue du chef de service ; elle est mentionnée au journal de bord ».

Question 3

Je suis plongeur. Nous faisons route entre 2 sites de suivi d'herbiers de zostères à bord de PM 504 (SR du SD 29). Je ne porte que le bas de mon shorty et pas de VFI.

Suis-je dans les règles au regard de l'instruction ?

Propositions de réponses Question 3

A adapter selon le choix retenu.....

1 – Non, l’instruction ne le permet pas

2 - Oui, à partir du moment où la flottabilité de mon shorty est d’au moins 50 Newtons.

Réponse 3

NON.

La dérogation au port du VFI n'est pas prévue pour ce cas précis dans l'IGSNS (Par. III 3.2.2) :

« Les agents qui embarquent sur les navires armés par l'Agence ou d'autres unités doivent porter un vêtement de flottaison individuel (VFI) dont la validité est en cours. Le VFI est porté en permanence, y compris lors des opérations d'embarquement et de débarquement ».

Cependant, des mentions particulières portées au permis de navigation du navire peuvent autoriser le port permanent (et intégral) de tenues de plongée en remplacement du VFI autogonflant.

Question 4

Nous devons effectuer une mission à 30 milles des côtes.
Est-ce que l'instruction le permet ?
Où puis-je trouver l'information ?

Propositions de réponses Question 4

- 1 – Non, les navires de l’OFB sont limités à la 3^{ème} catégorie de navigation professionnelle soit 20 Milles des côtes.
- 2 – Oui, si le permis de navigation du navire l’autorise.

Réponse 4

OUI.

IGSAN, Titre V Paragraphe C-1 :

« Les zones de navigation des navires de l'OFB sont celles qui sont mentionnées au permis de navigation ».

(je trouverai l'information relative à la distance autorisée pour le navire en question sur le permis de nav.)

Question 5

Nous devons embarquer avec un partenaire sur son semi-rigide armé en plaisance afin de recueillir des données de capture lors d'un concours de pêche.

Est-ce permis ?

Si c'est le cas, quelles sont les conditions ?

A SUPPRIMER , SAUF APPARITION CONDITIONS DANS UNE ANNEXE.... (DISPARU DE L'INSTRUCTION)

Propositions de réponses Question 5

- 1 – Oui, si c'est un partenaire identifié et que nous portons nos VFI
- 2 – Non, l'embarquement sur un navire de plaisance ne nous est pas permis.

Réponse 5

OUI.

C'est possible (Annexe B4) :

2 conditions :

- Partenaire identifié : « L'embarquement sur un navire de plaisance, doit rester exceptionnel et s'inscrire dans le cadre d'un partenariat pour la mise en œuvre d'actions communes. Les agents de l'AFB embarqués dans ces conditions ne participent ni à la conduite, ni aux manœuvres ».
- Port du VFI : « Les agents porteront systématiquement un VFI dont les caractéristiques sont au moins équivalentes à celles des équipements de l'Agence ».

Question 6

J'ai constaté, lors de la mission que je viens de mener, que la pompe de cale du semi-rigide ne fonctionne plus.
Que fais-je ?

Propositions de réponses Question 6

- 1 – Rien, de toute façon on ne s'en sert jamais.
- 2 – Je préviens mon correspondant nautique local
- 3 – J'appelle le référent national pour lui demander quoi faire

Réponse 6

Je préviens mon correspondant nautique local IGSAN Titre I Paragraphe D. :

Le correspondant nautique local « assure la gestion technique des moyens nautiques pour leur maintien en conditions opérationnelles (entretien, réparation... »).

A ce titre, il pourra m'apporter son soutien pour la réparation ou le remplacement de la pièce. Attention, cela ne signifie pas que c'est à lui de tout gérer! Si j'en ai les compétences je peux peut-être m'en charger...

Question 7

De retour de stage initial Chef de Bord, mon chef d'unité me programme sur une mission en tant que chef de bord.
Est-ce que je peux effectuer la mission ?

Propositions de réponses Question 7

- 1 – Pas de souci, mon stage a été validé donc je suis habilité
- 2 – J’attends d’avoir mon habilitation signée par le **Directeur général**

Réponse 7



L'habilitation n'est effective que lorsque la décision est signée par le **DG**

IGSAN Titre III Paragraphe C

« La capacité à exercer en qualité de membre d'équipage fait l'objet d'une décision d'habilitation délivrée **par le DAPEM** sur proposition du référent nautique national »

EN ATTENTE DECISION

Question 8

Suite à une avarie sur le navire de notre service, le chef de service souhaite affréter un navire de plaisance pour pouvoir continuer à assurer nos missions.

Qu'en pensez-vous ?

Propositions de réponses Question 8

1 – Pas de souci

2 – Ca n'est pas possible; il faut que cela soit un navire professionnel

Réponse 8



**Une activité professionnelle se réalise à bord d'un navire professionnel.
Le statut et les normes de conception d'un navire de plaisance ne le permettent pas.**

(Par. III 3.2.1.3) :

« Les navires appartenant à l'AFB rentrent dans la catégorie « des navires de charge » (division 222 de l'arrêté du 23 novembre 1987 modifié dès lors que la jauge brute est inférieure à 500 Tonneaux) et, du fait de la spécificité de leur utilisation, à la sous-catégorie « navires de service public (assistance, surveillance et sauvetage) » (section 8.3.2 de ladite division) ».

**A MODIF (PLUS DE REF A L'IG) OU A SUPPRIMER SUITE DISPARITION
INSTRUCTION**

Question 9

La 3^{ème} catégorie de navigation professionnelle permet-elle d'aller jusqu'à une distance de 20 milles de la côte ou d'un abri ?

Propositions de réponses Question 9

- 1 – De la côte
- 2 – D'un abri
- 3 – Ni l'un ni l'autre; de 12 Milles de la côte

Réponse 9

1 - De la côte

Division 110, Art 11):

« 3^{ème} catégorie: navigation au cours de laquelle le navire ne s'éloigne pas à plus de 20 Milles de la terre la plus proche ».

Question 10

« Le « Giraglia » - SRA 750 , avec sa cabine semi-fermée, est très bruyant (90 dB à 20 nœuds). C'est très fatigant pour l'équipage.

Que puis-je (dois-je?) faire ?

(Je suis le référent local du PNM du Cap Corse, utilisateur de ce navire)



Propositions de réponses Question 10

- 1 – Rien; c'est comme ça. On n'y peut rien
- 2 – Je le fais inscrire au DUERP et demande la fourniture de casques.
- 3 – J'écourte les missions pour ne pas être trop longtemps confronté au bruit

Réponse 10

2 - Je prends en compte ce désagrément.
Je le fais inscrire au DUP du navire et prévois les protections adéquates pour les agents.

Question 11

Ma directrice souhaite organiser une découverte du Parc naturel marin pour les membres du conseil de gestion. Ils seraient 15 au total. Elle m'a chargé de trouver un prestataire.

Un d'eux me propose de les embarquer sur son catamaran à moteur de 10m, classé en « NUC » (navire de plaisance à utilisation commerciale). En plus il fait un « geste commercial » sur le tarif.

Puis-je le retenir ?

Propositions de réponses Question 11

- 1 – Pas de souci. Je fournis les VFI aux membres du conseil et nous y allons.
- 2 – Je décline et cherche un autre prestataire.

Réponse 11

2- Je décline et cherche un autre prestataire.

Un NUC est limité à douze personnes or les membres du conseil sont 15.

Décret 84-810, Article. 3.3.c :

« Le nombre de passagers pouvant être admis à bord est limité [...] sans pouvoir excéder douze passagers sur un navire à propulsion mécanique ».

Question 12

Les scientifiques de « Stella mare » (Université de Corse/CNRS) doivent effectuer une mission avec les collègues du Parc naturel marin du cap Corse et de l'Agriate à bord du « Giraglia – PM 514 » avec un ROV pesant 250 kg.

Qu'en pensez-vous ?



Propositions de réponses Question 12

- 1 – Ca ne va pas être possible; le ROV est trop lourd.
- 2 – Pas de souci. Le Giraglia peut embarquer sans problème ce ROV

Réponse 12

1 - Ca ne va pas être possible....

Rapport de VMS du « Giraglia », Par. 4.8 (et 7.1) :

- CMU (charge maximale utile) de la potence limitée à 200kg
- Plus prescription émise à la VMS : « *Dans l'attente de fourniture des documents permettant l'approbation de la potence, ne pas l'utiliser!* ».

Question 13

Nous devons effectuer un marquage phoques en baie de Somme.
Les collègues de la BMI Nord-Ouest, prévus sur la manip, proposent de venir avec le « » (*Certificat de bateau en lien.*) pour réaliser les captures. En tant que responsable de la manip, je leur dois une réponse. Quelle sera-t-elle ?

Propositions de réponses Question 13

- 1 – Oui, pas de souci. Venez avec le
- 2 – Non. On va trouver une autre solution.

Réponse 13

2 – On va trouver une autre solution....

Le « » est approuvé pour une navigation fluviale mais pas en maritime. Peut-être pourrait-il l'être mais je ne prends pas le risque d'utiliser ce navire pour un usage non autorisé officiellement.

Développer questions plus « terre à terre » amenant à fouiller dans les textes.
Etoffer textes par ceux liés aux navires.

Trouver PN ou rapport VMS d'un SD avec limitations en termes de condition MTO. SD 56? En cours P. Manzi

Question avec MTO prévue pour une sortie / conditions fixées par PN

Question avec Limitation distance dépassée (ex canyon à 25 Milles pour un navire en 3^{ème})

Question avec Personnel extérieur mais habilité

Question avec nombre pax dépassé.

Question sur habilitation / absence compagnonnage

Texte trousse médicale